
N° 96-0418 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Vaulx en Velin - Rues Paul Teste, Cuzin, Maximilien de Robespierre et Emile Zola - Plan de relance de l'Etat - Réseau intermédiaire de transports en commun - Aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation de trafic - Modalités de concertation - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors des séances des 16 mai 1994 et 20 février 1995, a été présentée une convention liant le SYTRAL et la communauté urbaine de Lyon pour la création d'un site propre pour les transports en commun rues Paul Teste, Cuzin, Maximilien de Robespierre et Emile Zola à Vaulx en Velin.

A la suite du dialogue engagé avec les riverains de la rue Cuzin, à l'automne 1994, des adaptations ont été apportées au projet : site propre et voirie pour les véhicules particuliers, à double sens, rues Paul Teste et Cuzin.

Ce site propre assurera la desserte du centre-ville (mairie, lycée, école d'architecture, Ecole nationale des travaux publics d'Etat), dont le développement se poursuit dans le cadre du grand projet urbain.

Conformément aux articles L 300-2, R 300-1 et suivants du code de l'urbanisme, il y a lieu, aujourd'hui, d'organiser une concertation et d'en définir les modalités.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- la procédure de concertation démarrera après les délibérations des différents partenaires : conseil municipal de Vaulx en Velin, comité syndical du SYTRAL et conseil de la communauté urbaine de Lyon et se déroulera pendant toute la durée des études ;
- des réunions publiques seront organisées par le SYTRAL, en liaison avec la Ville et la communauté urbaine de Lyon. Les dates de ces réunions seront fixées dès le mois de janvier 1996 et la population y sera conviée par voie de presse ;
- parallèlement, une exposition pourra être organisée par le SYTRAL en mairie au cours du premier trimestre 1996 ;
- enfin, seront disponibles en consultation, en mairie et aux heures d'ouverture des services, un dossier de consultation qui sera complété, le cas échéant, en fonction de l'état d'avancement des diverses études en cours et des propositions ainsi qu'un registre d'observations mis à la disposition du public.

Le comité syndical du SYTRAL délibérera sur les modalités de concertation le 12 janvier 1996 et le conseil municipal de Vaulx en Velin le 18 janvier 1996 ;

B - Propose de décider que la concertation se déroulera selon les modalités visées ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 16 mai 1994 et 20 février 1995 ;

Vu les articles L 300-2, R 300-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du comité syndical du SYTRAL en date du 12 janvier 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaulx en Velin en date du 18 janvier 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Décide que la concertation se déroulera selon les modalités visées ci-dessus.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,